

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents ou représentés : 10

Séance du 18 Novembre 2022

Date de convocation : 07/11/2022
Date publication : 21/11/2022

Sous la présidence de M. Alain NORTH
Secrétaire de séance: Mme Nathalie GEIGER

Etaient présents :

Le Maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA

Les conseillers : Guillaume CROISSET, Hervé OUVRARD, Benoit REGEL, Frédéric SPILL

Absents excusés : Marjorie NORTH, Stéphanie MATHERN

Procurations : Marjorie NORTH pour Benoit REGEL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 07/10/2022

SEANCE DU 18 Novembre 2022

1) Objet : Extinction de l'Eclairage Public la nuit

Suite à la période probatoire et vu le plan de sobriété demandé par l'Etat, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés
DECIDE d'acter l'extinction des luminaires du village de 23 H à 05 H du matin et éventuellement modifier ces horaires si besoin

2) Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable en date du 14 janvier 2022 du responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne pour un basculement vers la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée

- La délibération 2022/12 du 8 Avril 2022 Adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée

- Suite à l'avis du Conseiller aux collectivités locales précisant l'importance de travailler sur la nomenclature M 57 développée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :
DECIDE d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 Développée pour les budgets de la commune de Wintzenheim -Kochersberg

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Objet : Décision Modificative 3

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/05 du 11 mars 2022 adoptant le budget principal de l'exercice 2022 ;

Vu l'insuffisance de crédits pour régulariser les écritures d'amortissement

Le maire propose les modifications suivantes :

Section Fonctionnement dépenses :

Chapitre 042 Compte 6811 Dotations amortissement + 200,00 €

Section Fonctionnement recettes :

Chapitre 20 Compte 61521 Entretien de terrains - 200,00 €

Section investissement dépenses :

Chapitre 10 Compte 61521 Entretien de terrains - 200,00 €

Section Investissement recettes :

Chapitre 040 Compte 28041411 Subv Biens mobilier + 200,00 €

4) Objet : modification de la Mission de maîtrise d'œuvre « Travaux de voirie 2022 »

Vu la délibération n° 2022/26 « Travaux de voirie rue de la Petite Colline et rue des Prés », approuvant le projet de travaux établi par le Maître d'œuvre, CV Ingénierie, en apportant quelques modifications au projet (emprise rue des Prés, largeur de chaussée au bas de la rue de la Petite Colline, intégrer une chicane avant les premières constructions ...) et de rajouter les travaux de voirie rue Lehmgrube

Vu la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de voirie auprès de trois bureaux d'étude (BEREST, CV Ingénierie et FSI), mission attribuée au bureau d'étude CV Ingénierie.

Vu le contrat de mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude CV Ingénierie au taux de 5 %

Vu la réévaluation du montant de l'enveloppe des travaux suite à la demande de modifications du conseil municipal estimée maintenant à 179 950,00 €

Il y a lieu :

D'annuler le contrat précédent et de le remplacer dans les mêmes conditions sur la base de la nouvelle estimation de 179 950,00 €

De modifier l'intitulé de ce marché en remplacement « Viabilisation de la rue de la Petite Colline » par le nouvel intitulé « Travaux de voirie 2022 »

Le conseil municipal entendu les explications du maire, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés :

L'annulation du contrat précédent du bureau d'étude CV Ingénierie et le remplacement dans les mêmes conditions sur la base de la nouvelle estimation de 179 950,00 €

La modification de l'intitulé de ce marché en remplaçant « Viabilisation de la rue de la Petite Colline » par le nouvel intitulé « Travaux de voirie 2022 »

AUTORISE le maire à signer le marché et tout autre document nécessaire à l'exécution de celui-ci.

5) Objet : Demande de subvention pour le stage d'escalade

Vu la demande expresse de l'Ecole de Fessenheim le Bas, représentée par Mme SIMON KOCHER Evelyne, Directrice, en date du 22 Octobre 2022 ;

Considérant que cette école a fait une demande de subvention pour un montant de 7 € par jour et par enfant pour une durée de 4 séances d'escalade du 23/01/2023 au 27/01/2023 ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

DECIDE d'accorder une subvention de 28 € par enfant, soit pour 11 enfants, un montant de 308 €.

Ce montant sera inscrit au budget 2023 compte 6574.

6) Objet : Décision modificative 4

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/05 du 11 mars 2022 adoptant le budget principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Mairie Ecole et en l'absence de crédits inscrits au budget 2022,
Vu l'avancement de l'Etude, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2031

Le maire propose les modifications suivantes :

Section Investissement dépenses :

Chapitre 20 Compte 2031 Frais d'Etudes + 15 000,00 €

Section Investissement dépenses :

Chapitre 20 Compte 2111 Terrains nus - 15 000,00 €

7) Objet : Décision modificative 5

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/05 du 11 mars 2022 adoptant le budget principal de l'exercice 2022 ;

Vu l'Article 109 de la loi de la loi de finances 2022 qui rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI de rattachement à savoir la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Vu qu'il y a lieu de reverser un pourcentage de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune sur l'exercice 2022 sur des crédits au compte 10226 du même exercice budgétaire

Vu l'absence de crédits à ce compte,

Le maire propose les modifications suivantes :

Section Investissement dépenses :

Chapitre 10 Compte 10226 Taxes d'Aménagement + 3 000,00 €

Section Investissement dépenses :

Chapitre 20 Compte 2111 Terrains nus - 3 000,00 €

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

